

LETTRE DU ROI

AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE,

Et ſa Réponſe à l'Aſſemblé Nationale ſur ſa Liſte Civile, & le Douaire de la Reine, du 9 Juin 1790.

MONSIEUR,

Combattu entre les principes d'une ſevère économie ; & la conſidération des dépenſes qu'exigent l'éclat du Trône Français & la repréſentation du Chef d'une grande Nation, j'aurois préféré de m'en rapporter à l'Aſſemblée Nationale, pour qu'elle fixât elle-même l'Etat de ma maiſon ; mais je cède à ſes nouvelles inſtances, & je vous adreſſe la Réponſe que je vous prie de lui communiquer.

A

RÉPONSE DU ROI

AL'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Sur ſa Liſte Civile & le Douaire de la Reine.

J'Aurais déſiré m'en rapporter entiérement à l'Aſſemblée Nationale pour la détermination de la ſomme applicable aux dépenſes de ma Maiſon Civile & Militaire ; mais ſes nouvelles inſtances & les expreſſions qui accompagnent ſon vœu, m'engagent à changer de réſolution. Je vais donc m'expliquer ſimplement avec elle.

Les dépenſes contenues ſous le nom de Maiſon du Roi, comprenent :

1°. Les dépenſes relatives à ma perſonne, à la Reine, à l'éducation de mes enfans, aux maiſons de mes Tantes ;

& je devrois y ajouter encore incessamment l'établissement de la maison que ma Sœur a droit d'attendre de moi.

2°. Les Bâtimens, le Garde meubles de la Couronne.

3°. Enfin, ma Maison Militaire, qui, dans les plans communiqués à son Comité Militaire, ne fait point partie des dépenses de l'armée.

L'ensemble de ces divers objets, malgré les réductions qui ont eu lieu depuis mon avénement au Trône, s'élevoit encore à trente-un millions, indépendamment d'un droit d'aide sur la ville de Versailles, montant à neuf cent mille livres, lequel entrera désormais dans le revenu public, avec la diminution relative à mon séjour le plus habituel à Paris.

Je crois que 25 millions, en y ajoutant le revenu des Parcs, Domaines & Fo-

rêts, des Maisons de Plaisance que je conserverai, pourront, au moyen de retranchemens considérables, suffire convenablement à ces différentes dépenses.

Quoique je comprene ma Maison Militaire dans les objets dont je viens de faire l'énumération, je ne me suis pas encore occupé de son organisation. Je desire à cet égard, comme à tout autre, de concilier mes vues avec le nouvel ordre des choses. Je n'hésite pas à penser que le nombre des troupes déstinées à la garde du Roi, doit être déterminé par un réglement constitutionnel : & comme il importe à ces troupes de partager l'honneur & les dangers attachés à la défense de la Patrie, elles doivent être soumises au regles générales de l'Armée.

D'après ces considérations, j'ai retardé l'époque à laquelle mes gardes-du-corps doivent reprendre leur service, & le

delai de l'organiſation de ma maiſon militaire a d'autant moins d'inconveniens, que depuis que la garde nationale fait le ſervice auprès de moi, je trouve en elle tout le zèle & l'attachement que je puis ſouhaiter, & je deſire qu'elle ne ſoit jamais étrangere à la garde de ma perſonne.

Il me feroit impoſſible d'acquitter, ſur un fonds annuel limité, la dette arrierée de ma maiſon, dont l'aſſemblée a connoiſſance; je deſire qu'elle comprenne cet objet dans les plans généraux de liquidation.

Je penſe que le rembourſement des charges de ma maiſon & de celle de mes freres, doit être ordonné, & ſe joindre à l'article précedent, la conſtitution ayant proſcrit la venalité des charges, cette diſpoſition doit entrer naturellement dans les vues de l'aſſemblée : elle ſera

d'autant plus juste que ceux qui se sont soumis à des sacrifices d'argent considérables pour acheter les charges, avoient lieu de compter sur des graces que le nouvel ordre de choses ne leur permet plus d'espérer.

Je finis par l'objet qui me tient le plus à cœur.

J'ai promis par mon contrat de mariage avec la reine, que, dans le cas où je cesserois de vivre avant elle, une maison convenable lui seroit conservée; elle vient de faire le sacrifice de celle qui, de tous temps, a été attribuée aux reines de France, & qui, reunie au comptant, s'élevoit au-delà de 4000000 millions.

C'est un motif de plus pour moi de desirer qne l'engagement indéterminé que j'ai pris avec elle & son auguste mere, soit rendu précis par la fixation de son douaire; il me sera doux de

devoir aux représentans de la nation ma tranquillité, sur un point qui intéresse aussi essentiellement mon bonheur.

Après avoir repondu aux vœux de l'assemblée nationale avec la confiance qui doit regner entre elle & moi, j'ajouterai que jamais je ne serai en opposition avec elle, pour aucune disposition relative à ma personne; mes vrais intérêts propres seront toujours ceux du royaume, & pourvû que la liberté & l'ordre public, ces deux sources de la prospérité de l'état, soient assurés, ce qui me manqueroit en jouissances personnelles, je le retrouverai & bien au-delà, dans la satisfaction attachée au spectacle journalier de la félicité publique.

Toutes les demandes du roi, tous ses désirs ont été décrétés, d'abord par acclamation; ils ont été ensuite dans la forme plus légale des suffrages & l'unanimité.

M. le baron de Menou a demandé que le présiden1, en se retirant par devers S. M. la suppliât de dire d'une maniere précise, ce qu'elle desire pour la reine.

Chez F. BREBION, Imprimeur du Roi & de la Ville.